

Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement (AECID)

LISTE DE VÉRIFICATION

Orientations pour le respect
des droits humains dans le cadre de
projets relatifs à l'eau et à l'assainissement



Orientations pour le respect des droits humains dans le cadre de projets relatifs à l'eau et à l'assainissement

© **AECID, 2017**

Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement (AECID)

Av. Reyes Católicos, 4
28040 Madrid, Espagne
Téléphone : +34 915 838 100

Catalogue général des publications officielles :

<http://publicacionesoficiales.boe.es>

NIPO version papier : 502-18-027-4

NIPO version numérique : 502-18-028-X

Dépôt légal : M-8563-2018

www.aecid.es

Direction et coordination :

Natalia Gullón Muñoz-Repiso, Service du Fonds de coopération pour l'eau et assainissement, AECID.

Le présent guide a été élaboré sur la base d'un rapport d'expertise établi par *ONGAWA Ingeniería para el Desarrollo Humano* (Mar Rivero Rosas et Alberto Guijarro Lomeña) et a été révisé par les techniciens des Bureaux techniques de coopération d'Amérique latine, du DFCAS (Service du Fonds de coopération pour l'eau et assainissement) et de Tragsatec.

Remerciements pour leur participation à : a Rosa Beltrán Sales, Lola Bernáldez Bernáldez, Manuel Blazquez Sotillos, Mar Humberto Cardoso, David de la Torre Jurado, Juan Francisco Garcia Ruiz, Itziar González Camacho, Raúl Gutiérrez García, Neus Jimenez Sagols, Carmen Jover Gómez-Ferrer, Ángel Pacheco Latorre, Mar Requena Quesada, Izaskun Sanchez Tolosa, Luis Torres Bonaecha, Mónica Vazquez Pablo, Juan Vera Sarria, Ana Belen Yuste Ortega.

Email :

dfcas@aecid.es

Conception originale et mise en page :

Tragsatec

Présentation

La Coopération espagnole favorise la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits humains (ABDH) dans le cadre de sa politique de coopération. En particulier, elle **soutient fermement la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement (DHAS)**, par le biais de ses politiques et d'initiatives concrètes comme le **Fonds de coopération pour l'eau et l'assainissement**. Ce fonds, qui constitue le principal instrument financier de la Coopération espagnole dans ce secteur, permet de développer des programmes pour un montant de 1,6 milliards d'euros dans 19 pays d'Amérique latine.

Un outil d'auto-diagnostic destiné aux gestionnaires du Fonds a ainsi été préparé pendant un an : la **liste de vérification permettant d'analyser l'intégration des droits humains à l'eau et à l'assainissement (DHAS)** dans les projets.

Cette liste se veut un outil qui permette aux gestionnaires du Fonds d'analyser dans le détail le contenu des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans le cadre de projets de coopération, afin d'évaluer dans quelle mesure les projets du FCAS tiennent compte de toutes les composantes de ces droits.

La liste contient certains principes transversaux qui sous-tendent les droits humains (universalité/non-discrimination/équité, participation/accès à l'information/reddition de comptes, durabilité), les critères juridiques du droit humain à l'eau et du droit humain à l'assainissement (disponibilité, accessibilité, qualité/salubrité, acceptabilité, accessibilité financière) et une série de questions, relatives aux titulaires d'obligations, permettant de vérifier si les titulaires s'acquittent de leurs obligations dans le cadre de ce type de projets et si le projet se traduit par des actions visant à promouvoir un comportement responsable des États.

À ces fins, un ensemble de questions a été élaboré afin d'établir dans quelle mesure un projet déterminé respecte les DHAS et de définir, en fonction du résultat, d'éventuelles mesures correctrices. Lorsqu'une question se rapporte à plusieurs critères, ceux-ci sont explicitement mentionnés. En outre, il est précisé, pour chaque question, si elle se réfère à l'eau et/ou à l'assainissement et au milieu urbain et/ou au milieu rural.

Cet outil dispose d'espaces conçus pour permettre au gestionnaire du projet de saisir son évaluation pour chaque question, de définir des mesures en vue de corrections ou d'améliorations et d'assurer le suivi de ces mesures au cours de l'exécution du projet. L'analyse du projet peut être effectuée à tout moment au cours de son cycle de vie, bien qu'il soit recommandé de mettre en œuvre l'outil dès la phase de conception afin de faciliter l'intégration des mesures correctrices.

Structure de la liste

La liste de vérification comprend plusieurs unités thématiques.

1. Seuls certains des critères transversaux régissant, d'une manière générale, l'accès aux droits humains et la jouissance de ces derniers ont été pris en compte. Les critères sélectionnés sont les suivants :

- **Non-discrimination et équité** : les services de base liés à l'eau et à l'assainissement doivent être garantis à tous, avec une attention particulière pour les populations les plus vulnérables et marginalisées.
- **Droit à la participation et à l'information et reddition de comptes** : toute personne a le droit de participer à l'élaboration et à la planification des projets et des politiques en matière d'eau et d'assainissement ayant un impact sur l'exercice de ses droits. Dans les processus de gestion et d'investissement, il existe un droit à demander, à recevoir et à diffuser des informations, ainsi qu'un droit à la transparence. En outre, des voies de recours judiciaire, ou de tout autre type, doivent être prévues afin de dédommager les personnes dont les droits humains à l'eau et à l'assainissement ont été bafoués.
- **Durabilité** : les services d'eau et d'assainissement doivent être garantis aux générations futures.

2. Les **critères juridiques relatifs au droit humain à l'eau et au droit humain à l'assainissement** ont également été pris en compte :

- **Disponibilité** : mise à disposition d'installations d'assainissement dûment équipées et en nombre suffisant.
- **Accessibilité** : les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être accessibles en permanence pour tous les membres du ménage ; l'accès aux installations ne doit pas présenter de risques pour la sécurité des personnes.
- **Qualité** : l'eau doit présenter un bon niveau de qualité ; les installations d'assainissement doivent être sûres en termes techniques et d'hygiène.
- **Acceptabilité** : ce critère concerne en particulier les installations d'assainissement.
- **Accessibilité financière** : les prix liés à ces installations doivent être abordables pour les usagers et ne pas compromettre leurs conditions de vie.

3. Cette liste contient en outre une série de questions concernant les porteurs de devoirs. Ces questions doivent permettre de vérifier si les États, auxquels il incombe de garantir la mise en œuvre effective des droits ci-dessus pour tous et toutes, remplissent leurs obligations dans le cadre de projets de ce type, et si des actions visant à favoriser un comportement responsable des États ont été mises en œuvre dans le cadre du projet objet de l'évaluation.

Il est important de souligner que certaines questions concernent plusieurs critères. Pour cette raison, une colonne a été insérée pour préciser quels sont les autres critères visés par chaque question.

En outre, pour chaque question il a été tenu compte :

- du **milieu** visé par le projet, afin de pouvoir sélectionner les questions en fonction du milieu (rural ou urbain) pour lequel le projet a été conçu.
- de la **typologie** du projet dans le contexte eau – assainissement – hygiène, de manière conjointe ou séparément.

Mode d'emploi

Le présent tableau de vérification est disponible en format papier ou numérique. Il est recommandé d'utiliser un code de couleurs (rouge, vert, jaune) afin de mieux visualiser les résultats.

Si la réponse à une question est « en cours » et, surtout, si la réponse est négative, il faudra justifier pourquoi l'aspect concerné n'a pas été pris en compte dans le cadre du projet et étudier la possibilité d'en tenir compte dans des étapes ultérieures, en proposant des actions à réaliser (activités et ressources) dans le cadre du projet objet de l'évaluation voire de projets complémentaires. À cette fin, une dernière colonne a été insérée pour y mentionner les éventuelles mesures correctrices.

Même si la proposition d'amélioration ne relève pas, totalement ou en partie, de la responsabilité du gestionnaire du projet, il convient de réfléchir à d'éventuelles actions à mener dans le cadre du projet ou au sein de l'institution qui l'a lancé afin que l'amélioration proposée puisse être réalisée.

L'indicateur concerne les:

-  Titulaires d'obligations
-  Titulaires de responsabilités
-  Titulaires de droits
-  Plusieurs titulaires

Remarque générale :

Les indicateurs peuvent se rapporter à un seul milieu (urbain/rural) ou aux deux, et à un seul secteur (eau/assainissement) ou aux deux.

INDICATEURS	Autres critères concernés	Milieu rural/urbain	Secteur eau/ assainissement	Évaluation	Remarques/ justification	Mesures correctrices
-------------	---------------------------	---------------------	-----------------------------	------------	--------------------------	----------------------

Universalité, non-discrimination et équité :
 les services de distribution d'eau et d'assainissement doivent être garantis à toutes les personnes, avec une attention particulière pour les populations les plus vulnérables et marginalisées

<p>1 S'il existe un cadre juridique (Constitution, stratégies nationales, plans d'action...) reconnaissant les droits humains à l'eau et à l'assainissement et définissant quels en sont les titulaires, et qui priorise l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et l'assainissement plutôt que ses autres usages (irrigation, ressources énergétiques...), le projet est-il conforme à ce cadre juridique ? En l'absence d'un tel cadre, des actions significatives sont-elles prévues afin de promouvoir l'adoption de règles, de programmes et de budgets dans le but de garantir les droits à l'eau et à l'assainissement ?</p>	Tous les critères	Les deux	Les deux			
<p>2 S'il existe une politique nationale prévoyant des échéances précises pour l'extension des services d'eau et d'assainissement, priorisant en particulier les zones les plus défavorisées ou le milieu rural, le projet est-il conforme à cette politique ? En l'absence d'une telle politique, des actions sont-elles prévues dans le cadre du projet afin de réaliser ladite extension ?</p>	Universalité/ Non-discrimination/ Équité	Les deux	Les deux			
<p>3 Le projet prévoit-il des activités de conseil à l'intention des organismes pertinents (mairies ou autres organismes décentralisés) pour qu'ils puissent développer des capacités et mettre au point des outils leur permettant de remplir leurs obligations ? <i>Par exemple, le recours à des procédures favorisant une plus grande équité dans la distribution budgétaire, la priorisation des usages de l'eau, la mise en place d'un cadre juridique pour la gestion des ressources en eau et autres questions se rapportant aux droits humains à l'eau et à l'assainissement.</i></p>	Tous les critères	Les deux	Les deux			
<p>4 S'il existe une planification locale priorisant les populations les plus vulnérables, le projet est-il conforme à cette planification ? En absence d'une telle planification, le choix de l'emplacement du projet obéit-il à une analyse ayant pris en compte les besoins et visant à prioriser les endroits avec une plus forte présence de populations vulnérables (en fonction des niveaux de pauvreté et d'autres indicateurs sociaux) ?</p>	Universalité/ Non-discrimination/ Équité	Les deux	Les deux			
<p>5 Des actions sont-elles prévues en vue de se doter des moyens qui permettent le plein développement des institutions et des initiatives des peuples autochtones et de fournir, le cas échéant, les ressources nécessaires à cette fin ? La représentation effective de ces peuples, en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, est-elle assurée ?</p>	Universalité/ Non-discrimination/ Équité	Rural	Les deux			

INDICATEURS	Autres critères concernés	Milieu rural/urbain	Secteur eau/ assainissement	Évaluation	Remarques/ justification	Mesures correctrices
<p>6 Les opérateurs chargés de la gestion de l'eau et de l'assainissement au sein de la communauté / commune sont-ils élus à l'issue d'une procédure publique à laquelle participent les hommes et les femmes de la communauté / commune ?</p>	Participation, information et reddition de comptes	Rural	Les deux			
<p>7 Les postes d'encadrement au sein des opérateurs des services d'eau et d'assainissement dans la communauté / commune sont-ils occupés de manière paritaire par des femmes ?</p>	Participation, information et reddition de comptes	Rural	Les deux			
<p>8 Le projet prévoit-il des actions visant à favoriser l'équité tarifaire ? <i>Par exemple, installation de micro-compteurs, pénalisation des gros consommateurs et des gros producteurs d'eaux usées, tarifs sociaux...</i></p>	Participation, information et reddition de comptes	Les deux	Les deux			
<p>9 Dans la conception et la planification, a-t-on tenu compte des peuples autochtones de la zone objet de l'action, en s'assurant qu'ils bénéficient des mêmes chances et des mêmes droits que les autres bénéficiaires, et en prenant en considération leurs besoins et leurs intérêts dans le respect de leur identité sociale et culturelle, de leurs coutumes et traditions, et de leurs institutions ? <i>Par exemple, en évaluant l'éventuel impact social, spirituel, culturel et environnemental des actions du projet sur les peuples autochtones, afin de garantir l'universalité, la non-discrimination et l'équité</i></p>	Durabilité	Rural	Les deux			
<p>10 Existe-t-il des garanties que le projet ne contribuera pas à creuser les écarts déjà existants entre les populations de différents quartiers de la même ville ou entre des populations appartenant à des groupes différents (ethniques, sociaux...)?</p>	Participation, information et reddition de comptes	Les deux	Les deux			
<p>11 Des actions sont-elles prévues pour avancer vers une distribution équitable des rôles et des tâches ménagères et des activités productives en lien avec l'eau et l'assainissement ?</p>	Participation, information et reddition de comptes	Les deux	Les deux			

INDICATEURS	Autres critères concernés	Milieu rural/urbain	Secteur eau/ assainissement	Évaluation	Remarques/ justification	Mesures correctrices
-------------	---------------------------	---------------------	-----------------------------	------------	--------------------------	----------------------

Participation, accès à l'information et reddition de comptes :
 toutes les personnes doivent pouvoir participer à l'élaboration et à la planification des politiques en matière d'eau et d'assainissement, cette participation étant la condition primordiale pour l'exercice des droits à l'eau et à l'assainissement. Elles ont le droit de demander, d'obtenir et de diffuser des informations. Elles ont également droit à la transparence dans les procédures de gestion et d'investissement. En outre, des voies de recours judiciaire, ou de tout autre type, doivent être prévues afin de dédommager les personnes dont les droits humains ont été bafoués.

12 Si les pouvoirs publics font preuve de la volonté politique correspondante, leur participation et appui au développement du projet sont-ils garantis ?
Par exemple : révision des processus de conception, appels d'offres pour les travaux, supervision de l'exécution, garantie des travaux, actions après investissement.
 En l'absence d'une telle volonté, le projet prévoit-il des actions visant à l'encourager ?

Participation, information et reddition de comptes

Les deux

Les deux

13 La planification stratégique et des investissements en matière d'eau et d'assainissement a-t-elle été élaborée de manière participative ?
 En cas de réponse négative, le projet prévoit-il de promouvoir des espaces de participation en vue de l'élaboration et du suivi de ladite planification ?

Participation, information et reddition de comptes

Les deux

Les deux

14 Des actions sont-elles prévues pour améliorer les systèmes d'information mis en place par les communes ou d'autres organismes décentralisés du gouvernement en matière d'eau et d'assainissement communal ?
P.ex., informations complètes en matière d'eau et d'assainissement, données relatives à la population ne bénéficiant pas des services liés à l'eau, différenciées par sexe, ethnie, emplacement, âge, religion, etc.

Universalité/ Non-discrimination/ Équité

Les deux

Les deux

15 Est-il prévu que les opérateurs participent à la conception, à la planification et à la définition du plan de durabilité du projet, ainsi qu'aux contacts avec les institutions publiques, en vue de garantir la durabilité du système ?

Durabilité

Les deux

Les deux

16 Est-il prévu que la population bénéficiaire et en particulier la population autochtone ou d'autres populations vulnérables participent au projet de manière active et dans le respect de la parité hommes-femmes, en prévoyant des méthodologies participatives afin de s'assurer que leurs opinions sont prises en compte dans la conception et la planification des activités ?
Par exemple : Participation à la conception : solutions technologiques, emplacement, structure tarifaire, élection du comité de direction; cofinancement des systèmes, etc. Participation à la planification du projet : réunions préalables d'information, chronogramme des activités, répartition des tâches rémunérées, construction des infrastructures, etc.

Universalité/ Non-discrimination/ Équité

Rural

Les deux

INDICATEURS	Autres critères concernés	Milieu rural/urbain	Secteur eau/ assainissement	Évaluation	Remarques/ justification	Mesures correctrices
17 Si la population locale n'est pas organisée ou qu'elle ne dispose pas des capacités nécessaires pour faire valoir ses droits, le projet prévoit-il des actions pour renforcer sa capacité de plaidoyer ou de coordination avec des organisations sociales ou environnementales, nationales ou internationales susceptibles de lui apporter leur appui ?	Participation, information et reddition de comptes	Les deux	Les deux			
18 Le projet prévoit-il le renforcement des espaces de concertation ou des structures existantes dans le pays, afin de garantir la participation de tous les acteurs aux décisions relatives à l'exercice des droits à l'eau et à l'assainissement ?	Participation, information et reddition de comptes	Les deux	Les deux			
19 Est-il prévu que la population bénéficiaire participe à l'exploitation et à la maintenance des systèmes d'eau et d'assainissement dans le respect paritaire hommes-femmes ?	Durabilité	Les deux	Les deux			
20 Des mécanismes de contrôle et de reddition de comptes sont-ils prévus, afin de permettre à la population bénéficiaire du projet et à tous les acteurs impliqués de connaître l'état d'avancement du projet et des informations sur l'exécution du budget et sur les progrès en ce qui concerne les critères applicables aux droits humains à l'eau et à l'assainissement ? <i>Par exemple, audit social du prestataire ou de l'exécution des travaux.</i>	Participation, information et reddition de comptes	Les deux	Les deux			
21 Existe-t-il des mécanismes de reddition de comptes et de contrôle des opérateurs et d'autres organismes compétents en matière de gestion des ressources en eau ? Dans le cas contraire, le projet prévoit-il des activités favorisant la mise en place de tels mécanismes ? <i>Par exemple, mécanismes d'audit social, actions de formation, accompagnement ou services de conseil à des opérateurs et/ou organismes de régulation.</i>	Participation, information et reddition de comptes	Les deux	Les deux			

INDICATEURS	Autres critères concernés	Milieu rural/urbain	Secteur eau/ assainissement	Évaluation	Remarques/ justification	Mesures correctrices
-------------	---------------------------	---------------------	-----------------------------	------------	--------------------------	----------------------

Durabilité :
 les services d'eau et d'assainissement doivent fonctionner de manière fiable et continue. Ils doivent être garantis à tous/toutes, y compris aux générations futures

22 Les potentialités hydrogéologiques des territoires sur lesquels se déroule le projet ont-elles été prises en compte ?	Durabilité	Les deux	Les deux			
23 L'aménagement du territoire, en particulier des zones protégées, permet-il d'éviter les pratiques portant atteinte à la disponibilité et à la qualité de l'eau, dans une perspective de durabilité ?	Durabilité	Les deux	Eau			
24 Le projet prévoit-il le renforcement ou la création d'organismes pour la gestion au niveau du bassin, micro-bassin ou sous-bassin garantissant la participation de tous les acteurs ?	Participation, information et reddition de comptes	Les deux	Les deux			
25 Existe-t-il un appui institutionnel qui permette d'offrir un soutien technique et de financer des dépenses extraordinaires, inabordables pour la population locale, liées à l'exploitation, à la maintenance et/ou à l'extension des systèmes ? <i>Par exemple, réparations majeures, soutien technique, extension des systèmes, etc.</i>	Durabilité	Les deux	Les deux			
26 Est-il prévu que le tarif de l'eau en ville tienne compte des coûts de la préservation de l'environnement et de la contribution en faveur des zones rurales de la même commune ?	Durabilité	Urbain	Eau			

INDICATEURS

Autres
critères
concernés

Milieu
rural/urbain

Secteur
eau/
assainissement

Évaluation

Remarques/
justification

Mesures
correctrices

27

S'il existe un organisme chargé de la gestion de l'eau et de l'assainissement dans les communautés visées par le projet, des actions sont-elles prévues pour le renforcer ?
Par exemple, fixation des tarifs, garantie de la qualité du service, etc.
En l'absence d'un tel organisme, des actions visant à sa création sont-elles prévues ?

Durabilité

Les deux

Les deux

28

Des actions sont-elles prévues afin de former/soutenir les opérateurs en matière de gestion et de maintenance des systèmes construits au cours du cycle de vie du projet ?

Durabilité

Les deux

Les deux

29

Dans l'optique d'une exploitation et d'une maintenance durables (disponibilité de pièces détachées, gros volumes d'achat, capacités techniques disponibles, coûts de l'énergie nécessaire,...), la viabilité technique et économique a-t-elle fait l'objet de l'évaluation correspondante (compte tenu des tarifs, des subventions et autres sources de financement disponibles), compte tenu du critère d'accessibilité financière ?

Accessibilité
financière

Les deux

Les deux

30

Le projet a-t-il été doté d'un plan d'exploitation et de maintenance adapté aux capacités de l'opérateur ? la disponibilité budgétaire est-elle garantie ? Des éléments permettant d'assurer la durabilité ont-ils été pris en compte ?

Durabilité

Les deux

Les deux

31

Est-il prévu de mener des actions pour que la population bénéficiaire comprenne l'importance de la tarification des services et s'engage à verser les paiements correspondants, déterminés en tenant compte de l'accessibilité financière ?
Par exemple, réunions d'information et autres actions de sensibilisation

Accessibilité
financière

Les deux

Les deux

32

Est-il prévu de mener des actions de sensibilisation en matière d'environnement auprès des acteurs locaux et de la population ?

Durabilité

Les deux

Les deux

INDICATEURS	Autres critères concernés	Milieu rural/urbain	Secteur eau/ assainissement	Évaluation	Remarques/ justification	Mesures correctrices
-------------	---------------------------	---------------------	-----------------------------	------------	--------------------------	----------------------

33 Est-il prévu de mener des actions de formation visant à ce que tous les acteurs impliqués (usagers, communes, exploitants communautaires, fournisseurs de services, techniciens et promoteurs communautaires) connaissent leurs rôles, leurs droits et leurs obligations eu égard aux objectifs du projet et s'engagent à les respecter, dans une approche fondée sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement ?

Durabilité

Les deux

Les deux

**Disponibilité en eau et assainissement :
les services doivent inclure une capacité et des installations suffisantes**

34 En l'absence d'une réglementation régissant la propriété, la protection et l'usage des ressources en eau, le projet prévoit-il des actions visant à préserver lesdites ressources ?
Par exemple, Identification et protection des zones de recharge, plans d'usage des sols, irrigation performante,...

Durabilité

Les deux

Eau

35 Une analyse des conflits liés aux usages de l'eau a-t-elle été effectuée afin de s'assurer que d'autres intérêts ne viennent pas entraver l'exercice du droit humain à l'eau ?

Disponibilité

Les deux

Eau

36 En cas de coupure d'eau pour impayés ou d'interruptions fréquentes du service en raison de pannes, l'opérateur dispose-t-il de mécanismes garantissant aux personnes privées d'eau, quel qu'en soit le motif (impayé ou panne), l'exercice de leurs droits ?

Universalité
Non-discrimination/
Équité

Les deux

Eau

37 Les nécessités de la communauté ont-elles été évaluées en tenant compte du contexte et des caractéristiques des populations particulières, afin de s'assurer que la quantité d'eau (litres par personne et par jour) dont dispose la population bénéficiaire est suffisante ?
On entend par « quantité suffisante » celle qui permet de couvrir les besoins que le droit à l'eau garantit et qui sont liés à l'usage personnel et domestique de l'eau : eau potable, assainissement, lessives, préparation des repas, hygiène personnelle, entretien de la maison.

Disponibilité

Les deux

Eau

INDICATEURS	Autres critères concernés	Milieu rural/urbain	Secteur eau/ assainissement	Évaluation	Remarques/ justification	Mesures correctrices
38 Le projet prévoit-il des mesures visant à garantir la pérennité de la distribution d'eau, indépendamment de la saison et compte tenu des prévisions de croissance démographique ? <i>Ces mesures doivent garantir que la population bénéficiaire ait accès, tous les jours, à une quantité minimale suffisante d'eau.</i>	Disponibilité	Les deux	Les deux			
39 Les besoins de la communauté en termes d'assainissement (foyers, écoles, centres de soins, lieux de travail) ont-ils été examinés en tenant compte du contexte et des caractéristiques des populations particulières, afin de garantir que le nombre d'installations soit suffisant ? <i>Le nombre d'installations doit être suffisant pour que le temps d'attente ne soit pas excessivement long.</i>	Disponibilité	Les deux	Assainissement			
40 Le projet prévoit-il des actions visant à garantir l'exercice d'autres droits humains liés à l'eau et à l'assainissement ? Par exemple que les écoles, les centres de soins, les institutions publiques et les lieux de travail disposent d'eau tous les jours et en quantité suffisante et d'un nombre d'installations d'assainissement également suffisant, ou que l'eau disponible pour les ménages ne limite pas l'exercice de leur droit à l'alimentation ?	Disponibilité	Les deux	Les deux			
Accès à l'eau et à l'assainissement : les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être accessibles en permanence pour tous les membres du ménage. L'accès aux installations ne doit pas comporter de risques pour la sécurité des personnes						
41 S'il existe un organisme régulateur chargé d'établir les conditions de l'accès à l'eau et à l'assainissement, le projet prévoit-il de le renforcer ? S'il n'existe pas, le projet prévoit-il des actions en vue de la création d'un tel organisme ?	Accessibilité financière	Les deux	Les deux			
42 Pour les bassins internationaux, existe-t-il une législation, des traités ou des politiques ayant pour but d'empêcher des pays voisins de profiter des ressources en eau destinées à l'approvisionnement ou prévoyant des plans d'urgence pour que des ressources en eau puissent être mises à la disposition de régions présentant des déficits d'approvisionnement ? Dans le cas contraire, des actions sont-elles menées dans le cadre du projet afin de favoriser l'adoption d'une telle réglementation ou de telles politiques ? <i>Par exemple, en promouvant l'organisation de rencontres spécifiques entre les organismes compétents des différents pays</i>	Universalité Non-discrimination/ Équité	Rural	Les deux			

INDICATEURS	Autres critères concernés	Milieu rural/urbain	Secteur eau/ assainissement	Évaluation	Remarques/ justification	Mesures correctrices
43 Des actions sont-elles prévues afin de garantir un raccordement à l'eau canalisée ou à toute autre source améliorée (fontaines publiques, puits ou sources protégés ou citerne d'eau de pluie) à moins de 1000 m de la maison, ainsi que dans les centres de soins, les écoles, les institutions publiques et les lieux de travail ?	Accès à l'eau et à l'assainissement	Les deux	Eau			
44 Des actions sont-elles prévues pour garantir un raccordement au réseau d'égouts dans la maison ou à proximité, dans les centres de soins, les écoles, les institutions publiques et les lieux de travail ?	Accès à l'eau et à l'assainissement	Urbain	Assainissement			
45 Des actions sont-elles prévues afin de garantir que le temps nécessaire à la collecte de l'eau, y compris les déplacements aller-retour entre la source de captage et la maison et le temps d'attente, ne soit pas supérieur à 30 mn ?	Accès à l'eau et à l'assainissement	Les deux	Eau			
46 L'emplacement de l'installation sanitaire a-t-il été choisi de manière à convenir à tous les membres de l'unité familiale et à être accessible à tout moment, jour et nuit ?	Acceptabilité culturelle Universalité / Non-discrimination / Équité	Rural	Assainissement			
47 Les questions liées à la sécurité sur les chemins d'accès aux infrastructures d'eau et d'assainissement ont-elles été prises en compte ?	Accès à l'eau et à l'assainissement	Les deux	Les deux			
48 A-t-on tenu compte de la population bénéficiaire présentant des besoins spéciaux en termes d'accès (enfants, personnes handicapées, personnes âgées, femmes enceintes et/ou malades chroniques) ? Des solutions alternatives viables sont-elles prévues dans la planification des systèmes et des infrastructures ?	Universalité / Non-discrimination / Équité	Les deux	Les deux			

INDICATEURS	Autres critères concernés	Milieu rural/urbain	Secteur eau/ assainissement	Évaluation	Remarques/ justification	Mesures correctrices
49 Le projet prévoit-il des actions visant à promouvoir le raccordement des habitations au réseau d'égouts municipal ?	Accès à l'eau et à l'assainissement	Urbain	Assainissement			
50 Le projet prévoit-il des conditions visant à faciliter le raccordement pour de nouvelles familles ? <i>Le projet doit garantir l'incorporation de nouvelles familles à l'avenir (au-delà du nombre prévu lors de la conception du projet).</i>	Universalité / Non-discrimination / Équité	Les deux	Les deux			
Qualité des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement : qualité suffisante de l'eau, installations d'assainissement sûres du point de vue technique et de l'hygiène						
51 Le projet prévoit-il des actions visant à préciser le rôle des différentes institutions publiques et des opérateurs compétents en matière de qualité de l'eau aux sources et aux points de consommation, ainsi qu'à faciliter la coordination entre ces instances ?	Qualité	Les deux	Eau			
52 Le projet prévoit-il des activités de conseil ou de formation à l'intention des opérateurs ayant des compétences en matière de contrôle de qualité de l'eau en matière de législation applicable ou de plans de gestion ?	Participation, accès à l'information et reddition de comptes Durabilité	Les deux	Eau			
53 S'il n'existe pas de plans nationaux/locaux pour la promotion de l'hygiène, le projet prévoit-il de fournir des conseils aux institutions pour mener des actions dans ce domaine auprès de la population bénéficiaire dans une approche de genre et interculturelle ?	Acceptabilité	Les deux	Les deux			

INDICATEURS

Autres
critères
concernés

Milieu
rural/urbain

Secteur
eau/
assainissement

Évaluation

Remarques/
justification

Mesures
correctrices

54 Des actions sont-elles prévues pour garantir que l'eau consommée par la population, qu'elle que soit la forme d'approvisionnement, présente un niveau suffisant de qualité et que sa consommation ne comporte pas de risques significatifs pour la santé ?
Par exemple, protection des sources, traitement de potabilisation de l'eau destinée à la consommation, processus de contrôle périodique de la qualité, diminution des polluants contenus dans l'eau pouvant être le fait de mauvaises pratiques domestiques (mauvais maniement des déchets domestiques) ou productive (gestion inappropriée des matières fécales dans les élevages, des mucilages du café, des déchets des mines, etc..).

Qualité

Les deux

Eau

55 Si des systèmes d'épuration ou de potabilisation de l'eau existent (systèmes individuels ou stations de traitement), le projet prévoit-il les actions permettant de garantir les capacités et les moyens pour un contrôle durable de la qualité de l'eau ?

Durabilité

Les deux

Eau

56 Des moyens sont-ils prévus pour une utilisation des installations d'assainissement sûre d'un point de vue de l'hygiène, autrement dit, pour éviter le contact des personnes, des animaux et des insectes avec les fèces ?

Qualité

Rural

Assainissement

57 Des moyens ont-ils été prévus pour que les installations sanitaires disposent d'une eau suffisamment sûre pour le lavage des mains et l'hygiène menstruelle, l'élimination, dans des conditions appropriées, des produits menstruels et l'hygiène corporelle lors de l'utilisation des installations sanitaires ?

Acceptabilité

Les deux

Les deux

58 Des actions de formation à l'intention de la population bénéficiaire sont-elles prévues sur les thématiques ci-dessous ? :

- maintenance des systèmes individuels de stockage d'eau ;
- traitement des eaux dans les maisons ;
- nettoyage et curage de puits et maintenance des services d'assainissement en vue d'assurer leur durabilité et de garantir l'accès permanent à ces services ;
- répercussions de la mauvaise qualité de l'eau sur la santé ;
- promotion de l'hygiène, y compris l'hygiène menstruelle.

Durabilité

Les deux

Les deux

INDICATEURS	Autres critères concernés	Milieu rural/urbain	Secteur eau/ assainissement	Évaluation	Remarques/ justification	Mesures correctrices
-------------	---------------------------	---------------------	-----------------------------	------------	--------------------------	----------------------

**Accessibilité financière des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement :
l'accès à l'eau pour l'usage personnel et domestique doit être financièrement accessible et ne pas compromettre l'accès à d'autres biens et services essentiels**

59 Existe-t-il une réglementation établissant une obligation pour les opérateurs de garantir un service minimum incluant un tarif social afin de permettre l'accès universel à l'eau et à l'assainissement ? Si elle n'existe pas, est-il prévu de mener des actions significatives en vue de la fixation d'un tarif social progressif ?

Universalité/
Non-discrimination/
Équité
Disponibilité

Les deux

Les deux

60 Est-il prévu de mener des actions visant à garantir que le tarif de l'eau que la population bénéficiaire doit payer soit abordable pour tous, en particulier pour les plus pauvres, comme l'adoption d'une réglementation relative à des tarifs équitables ou la mise en œuvre de mesures pour éviter les impayés dus à une intention de ne pas payer (et non à l'impossibilité de payer) ?
À cet égard, le tarif ne devrait pas dépasser 3% du revenu moyen des ménages et ne doit pas limiter l'accès des personnes à d'autres biens et services garantis par les droits humains, comme l'alimentation, le logement et les services de base en matière de santé et d'éducation.

Exemples d'actions :

- subventions accordées par les communes
- tarifs préférentiels en fonction des revenus des usagers
- réalisation de travaux communautaires, à titre de compensation, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : préservation de la ressource en eau, reboisement, journées consacrées au nettoyage, etc.
- réduction du montant à payer, en échange d'apports sous forme de main d'œuvre ou de matériaux

Universalité/
Non-discrimination/
Équité

Les deux

Les deux

61 Des actions sont-elles prévues pour garantir que l'accès aux installations et aux services d'assainissement, y compris la vidange et la maintenance des installations ainsi que le traitement et l'élimination des matières fécales, soient abordables pour tous ?
Aux fins de l'accessibilité financière, il convient de ne pas limiter la capacité des personnes à accéder à d'autres biens et services de base garantis par les droits humains : eau, alimentation, logement, santé et éducation.

Universalité/
Non-discrimination/
Équité

Les deux

Assainissement

62 Est-il prévu de consulter la population bénéficiaire sur des questions telles que les revenus, afin de savoir si elle considère que le tarif de l'eau (exploitation, maintenance, amortissement) est équitable et abordable et si elle est prête à collaborer au financement de la construction d'infrastructures ?

Universalité/
Non-discrimination/
Équité

Les deux

Les deux

INDICATEURS	Autres critères concernés	Milieu rural/urbain	Secteur eau/ assainissement	Évaluation	Remarques/ justification	Mesures correctrices
-------------	---------------------------	---------------------	-----------------------------	------------	--------------------------	----------------------

Acceptabilité des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement :
 les caractéristiques de l'eau et les installations d'assainissement doivent être adaptées, en particulier d'un point de vue culturel.

63 Le projet garantit-il que la conception, l'emplacement et les conditions d'utilisation des installations d'eau seront acceptés d'un point de vue social, spirituel et culturel par la population ?	Participation, information et reddition de comptes	Les deux	Eau			
64 Des actions sont-elles prévues pour vérifier que le système de traitement utilisé est acceptable, d'un point de vue culturel et social, pour la population bénéficiaire (y compris la population autochtone), en ce qui concerne la couleur, l'odeur et le goût de l'eau ?	Acceptabilité	Les deux	Eau			
65 A-t-on tenu compte de la population bénéficiaire lors de la conception, du choix de l'emplacement et de la définition des conditions d'utilisation des installations d'assainissement afin que celles-ci soient socialement et culturellement acceptables (y compris aux yeux de la population autochtone) ? <i>La préservation de l'intimité dans les installations est particulièrement importante</i>	Universalité/ Non-discrimination/ Équité participation, information et reddition de comptes	Les deux	Assainissement			
66 Des installations d'assainissement séparées pour les hommes et les femmes dans des lieux publics sont-elles prévues, ainsi que pour les garçons et les filles dans les écoles ?	Universalité/ Non-discrimination/ Équité	Les deux	Assainissement			
67 Est-il prévu que les installations soient adaptées aux pratiques hygiéniques culturellement acceptées, comme le lavage des mains et l'hygiène corporelle ?	Acceptabilité	Rural	Les deux			

